



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant signature d'une convention d'occupation précaire avec l'Association Autun Morvan Initiatives

N° 105/2026 - DST

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°183 du 03 avril 2026 portant délégation de fonctions, subdélégation d'attribution et de signatures à Madame Cathy NICOLAO, 1ère adjointe, chargée des affaires générales, des ressources humaines, des grands projets urbains, de la vie associative, de la communication et de l'événementiel,

Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du même code ;

Vu la convention jointe ;

Article 1^{er} : **AUTORISE** la signature d'une convention d'occupation précaire avec l'Association Autun Morvan Initiative représentée par Monsieur Hervé GUILLOT, pour un terrain cadastré AY n°100 situé 16, boulevard Giberstein à Autun.

Article 2 : **PRECISE** que l'occupation est consentie de manière provisoire et révocable, pour la période du **1^{er} mai 2026** au **30 avril 2028**.

Article 3 : **DIT** que la présente autorisation est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de **150 € (cent cinquante euros)**.

Article 4 : **PRECISE** que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 27 mai 2026

Le Maire,

Par délégation, la 1^{ère} adjointe

Cathy NICOLAO-VERDENE

